

« Mistercamp rembourse vos vacances » – « Tirage au sort »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société MISTERCAMP, ci-après " l'Organisateur ", **11/02/2019** société par actions simplifiée au capital de 82.025 euros, dont le siège social est 100, rue Petit - 75019 Paris immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 431 483 361, prise en son Établissement de REZÉ (44400) – 1, rue Victor Hugo - organise du **au 10/03/2019** un jeu avec obligation d'achat (ci-après, le " Jeu ") intitulé « Mistercamp rembourse vos vacances ».

Le Jeu, le site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. La participation au Jeu est accessible sur le site [mistercamp.com](http://www.mistercamp.com) à l'adresse suivante <http://www.mistercamp.com> (ci-après le " Site ") ou par téléphone au 02 51 700 600.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire et participer au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de la visite d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le site ainsi que sur simple demande à l'adresse suivante : MISTERCAMP – 1, rue Victor Hugo – 44400 REZÉ.

2.1 Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte automatiquement à toute personne physique majeure ayant réservé un séjour d'une semaine au moins auprès de la société MISTERCAMP (sur le Site ou par téléphone) entre le **11 février 2019 et le 10 mars 2019** minuit inclus (date et heure de Paris faisant foi pour la connexion), dans l'une des **destinations** présentes sur le site **en utilisant le code avantage « EARLY19 »** et versé un acompte d'au moins 10% du montant du séjour, à l'exclusion des comités d'entreprises, du personnel de l'organisateur, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu ainsi que tout membre de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit renseigner, lors de la réservation, l'intégralité des informations : civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail valide et code avantage.

2.2 Données des participants

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de MISTERCAMP – 1, rue Victor Hugo – 44400 REZÉ.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du prix. En jouant au Jeu, le Participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre de communications de l'Organisateur auprès des Participants. En soumettant le formulaire d'inscription du jeu, les participants consentent à être contactés et à recevoir des informations complémentaires sur les actualités et les offres de la société organisatrice ajustées à leurs demandes et autorisations données.

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription du jeu sont enregistrées et transmises aux employés habilités de la société organisatrice, en charge du traitement des données, conformément à notre [politique de confidentialité](#). Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, d'opposition, de restriction, de suppression et de portabilité des données qui vous concernent. Pour exercer leurs droits, les Participants pourront en faire la demande auprès de la société organisatrice (MISTERCAMP- 1, rue Victor Hugo – 44400 REZE).

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'organisateur sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Il est précisé qu'en cas d'annulation de réservation le participant sera exclu du tirage au sort.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1

Pour participer il suffit, entre le **11/02/2019 au 10/03/2019**:

- De réserver un séjour d'une semaine au moins dans l'une des destinations sur le site, en se connectant sur le site ou en appelant le 02 51 700 600;
- De renseigner l'intégralité des informations requises pour la réservation en ligne ou par téléphone ;
- De valider la réservation en réglant au moins 10% du montant du séjour.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le cadre de sa réservation / commande valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant manifeste son consentement que ses données fassent l'objet d'un traitement de la part de la société organisatrice, conformément à sa politique de confidentialité et affirme qu'il a pris connaissance des conditions de participation au jeu et les accepte.

Pour que l'inscription soit valide, la réservation du séjour devra être validée par l'organisateur par le biais d'une « confirmation de commande » envoyée par e-mail.

3.2 Tirage au sort

Les participants seront informés sur le site, qu'entre le **11/02/2019 au 10/03/2019**, ils pourront gagner le remboursement d'une semaine de location, à condition de respecter les modalités de réservations et de règlement prévues sur le site. Il est précisé qu'il ne sera accepté qu'une seule participation par numéro de réservation.

Toute réservation qui aura été effectuée après la date butoir sera considérée comme nulle et comme telle écartée du tirage au sort.

Les participants auront accès au tirage au sort qui aura lieu le **26 mars 2019 à 10h30 dans les locaux de l'organisateur, 1 rue Victor Hugo – 44400 REZÉ.**

ARTICLE 4. DOTATION

4.1 Tirage au sort :

- 4 lots correspondant chacun au remboursement d'une semaine indivisible de location, d'une valeur comprise entre **182 €** et **1309 €** (en fonction de la période de réservation et de la destination choisies). Il est précisé que si le séjour réservé est d'une durée supérieure à une semaine, le remboursement portera sur la semaine la moins chère.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 Le tirage au sort

Un fichier contenant les noms des participants sera extrait en vue du tirage au sort. Les gagnants seront tirés au sort de façon aléatoire sous Excel **par l'organisateur.**

Chaque gagnant recevra un e-mail de confirmation sous 10 jours à l'adresse qu'il aura indiqué lors de sa réservation on-line ou par téléphone et lui ayant permis de participer au Jeu. En cas d'invalidité de l'adresse électronique communiquée, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Les autres participants verront directement les frais de dossiers déduits de leur réservation.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. En effet, si le gagnant désigné annule sa réservation avant la date de départ prévue, il perdra la jouissance du lot. A cet égard, l'organisateur ne remboursera la semaine gagnée qu'une fois le solde du séjour réglé. Si le règlement du solde a été fait par chèque, le gagnant recevra un chèque de remboursement de la semaine gagnée dans les trente (30) jours à compter de ce règlement. Si le règlement du solde a été fait par carte bancaire, le gagnant recevra le remboursement de la semaine gagnée dans les 72 heures.

Le gagnant sera dès lors considéré comme seul responsable de l'utilisation ou pas du lot.

L'organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 6. FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à l'Organisateur du Jeu : MISTERCAMP – 1, rue Victor Hugo – 44400 REZE.

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 1€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse électronique, son numéro de réservation
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toutefois, tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'organisateur ou ses prestataires, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Tout lot non réclamé dans un délai 30 jours à compter de l'envoi du courriel de confirmation du gain restera la propriété de l'organisateur.

L'organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en euros à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement du lot offert en dotation dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé via [depotjeux](http://depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice Le règlement est accessible à l'adresse www.depotjeux.com,

ainsi qu'à partir du site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur, à l'adresse suivante : MISTERCAMP – 1, rue Victor Hugo – 44400 REZE.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

ARTICLE 9. LITIGES

Tout litige concernant l'exécution et l'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranché souverainement par l'organisateur.

Annexe 1